

Convention de formation professionnelle continue

Entre les soussignés :

- 1) (organisme de formation) CAB INNOVATION 3 rue de la Coquille 31500 Toulouse
- 2) (client) XX, conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'Education permanente.

Article 1 : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme CAB INNOVATION s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « Formation de professionnalisation en Sécurité de Fonctionnement ».

- ✦ **Objectifs** : Cette formation doit permettre à Monsieur X d'acquérir une expertise dans le domaine de la Sécurité de fonctionnement.
- ✦ **Contenus** : le programme de la formation est détaillé dans la brochure annexée à cette convention.
Formation concernée : « Expertise en Sécurité de fonctionnement » en 5 jours.
- ✦ **Méthodes et moyens pédagogiques** :
Cours théoriques suivis de travaux dirigés sur des cas d'applications pratiques traités sur ordinateur de bureautique. L'atelier de Sécurité de Fonctionnement SUPERCABPRO commercialisé par CAB INNOVATION sera utilisé en support aux diverses analyses présentées dans le cours. Voir le site www.cabinnovation.com pour plus de détails sur les fonctionnalités de ces outils.
La formation s'accompagne de la remise d'un support de cours papier correspondant à l'ensemble des planches présentées au format Power Point.
- ✦ **Formateurs** : personnes chargées de la formation avec diplômes titres et références
Voir CV annexée à cette convention.
- ✦ **Durée** : X jours, les/..../..,/..../..,/..../..
- ✦ **Lieu (x)** : dans les locaux de CAB INNOVATION, 3 rue de la Coquille 31500 Toulouse
- ✦ **Effectif formé** : Monsieur XX
- ✦ **Modalités de suivi et appréciation des résultats** : fiches de présence émargées, fiche d'appréciation de la formation à remplir par les stagiaires

Article 2 : Dispositions financières

- a)** Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation de : XX € H.T.
- b)** L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.
- c)** Modalités de règlement :
- Formation payable par virement bancaire à 30 jours date de facture
- IB : Banque Populaire Jolimont - Code banque : 17807 - Code guichet : 00017 - N° de compte : 05121279969 - Clé : 83

Article 3 : Dédit ou abandon

- a)** En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 15 jours francs avant le début de la formation, l'organisme retiendra 30% du coût total, qui aura déjà été engagé pour la réalisation de l'action.
- b)** En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 15 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du .././.., pour s'achever au .././...

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, à Toulouse, le .././...

Pour le client,

(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme de formation,

A. CABARBAYE
Gérant de la société CAB INNOVATION